



Canalisation de transport de gaz naturel

Département de l'AUBE (10)

ARC DE DIERREY CANALISATION CUVILLY-DIERREY-VOISINES DN 1200

CARTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

	Etabli par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date
Interne	E. MARTIN 	20 DEC. 2013	O. MOREAU 	20/12/13	F. SIMONIN 	20/12/13
Externe						

Indice	Initiateur	Date	Objet	Etabli par	Vérifié par	Validé par
0	GRTgaz	20/12/2013	Création du document	E. Martin	O. Moreau	F. Simonin

Echelle	Code Technique	Référence	Indice
1:25000	-	K17-DCA-XC-00-UPD-010	0
			Folio 1

CENTRE D'INGENIERIE




7, rue du 19 mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS Cedex - Tél. : 01 56 04 01 00 - Fax : 01 56 04 01 99 - www.grtgaz.com

GRTgaz - SA au capital de 536 920 790 euros - RCS Nanterre 440 117 620

Ce document est la propriété de GRT Gaz, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.

LEGENDE

Arc de Dierrey

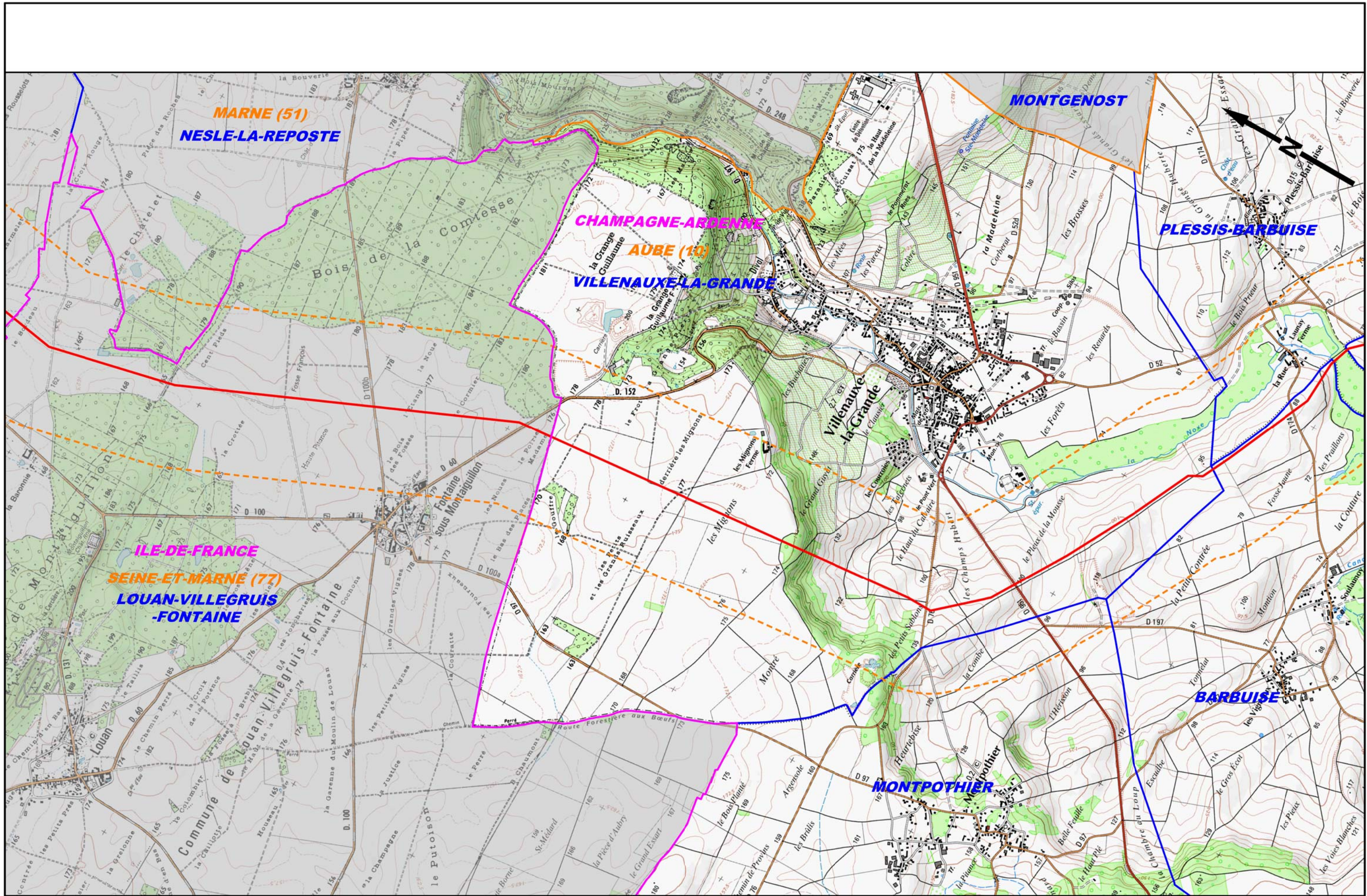
-  Canalisation de transport de gaz naturel (projet)*
-  Installation annexe
-  Zone P.E.L. de phénomène dangereux majorant (600m)**

Limites administratives

-  Limite de région
-  Limite de département
-  Limite de commune

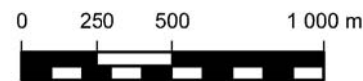
* selon carte générale du tracé K17-SCA-XC-00-CTD-001 indice 1 de juin 2013

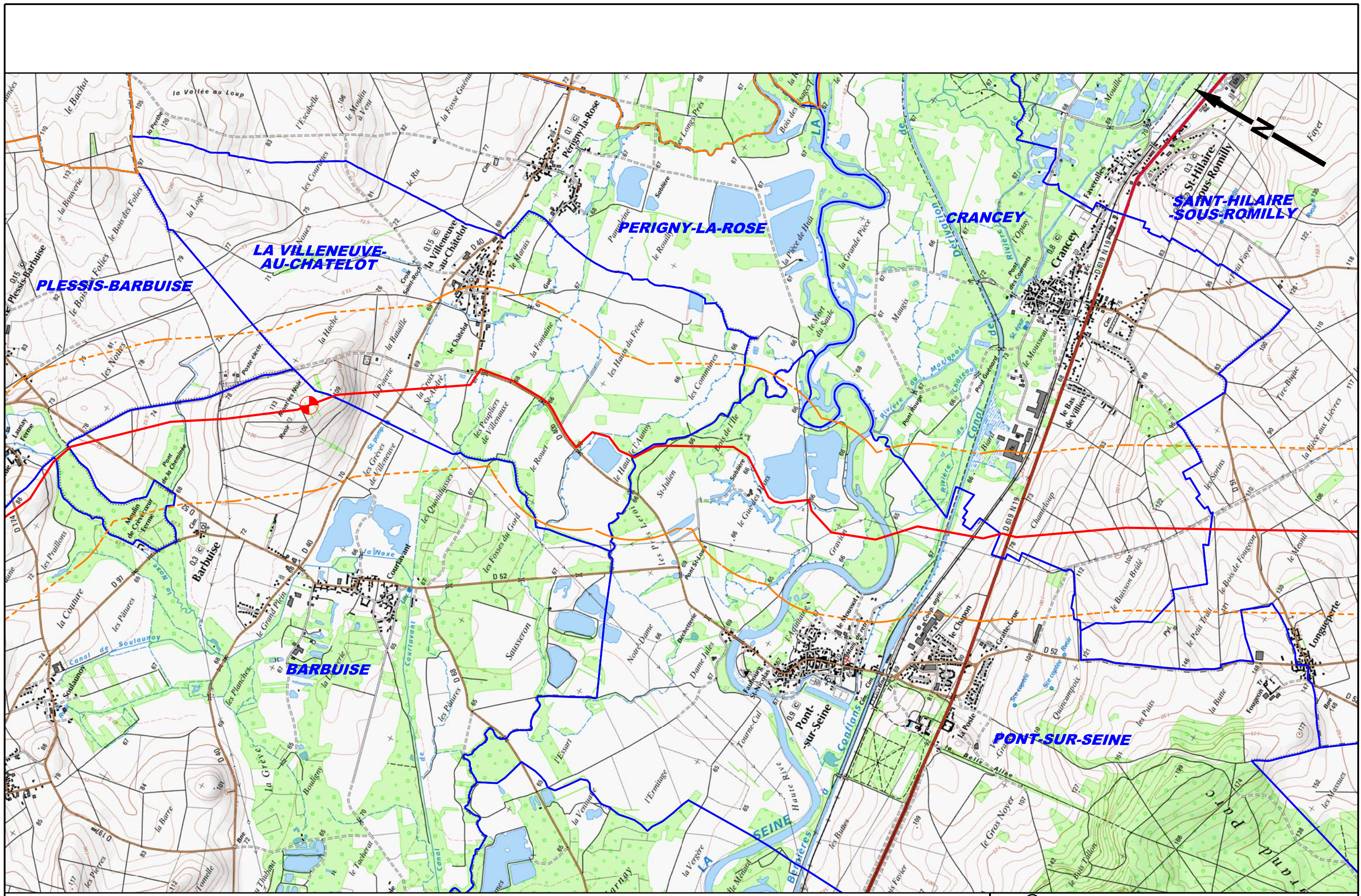
** selon guide GESIP n°2008/01 rev. 2012



© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

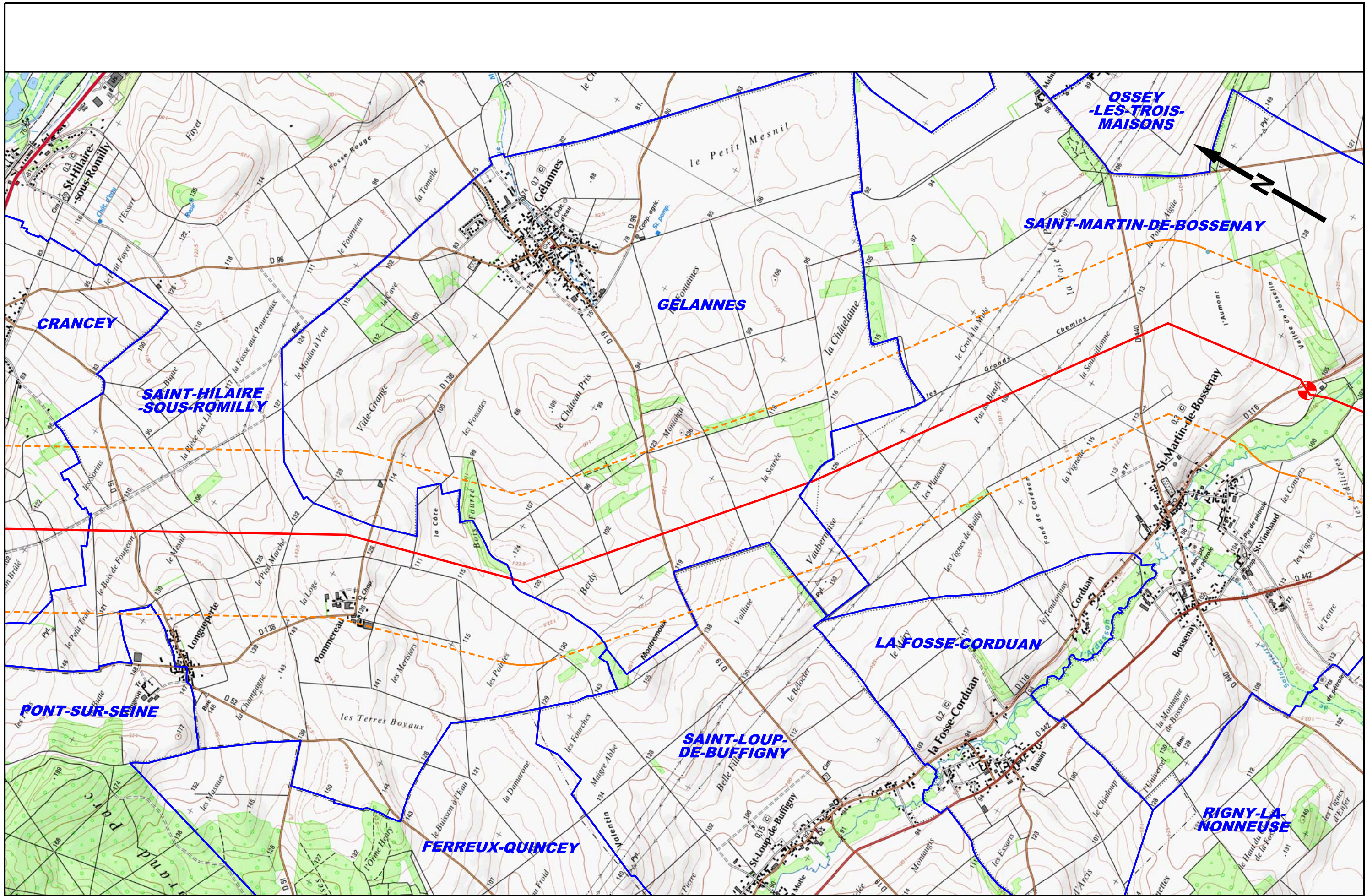




© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220

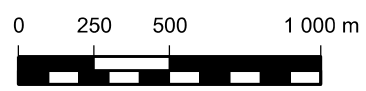
Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gov.fr

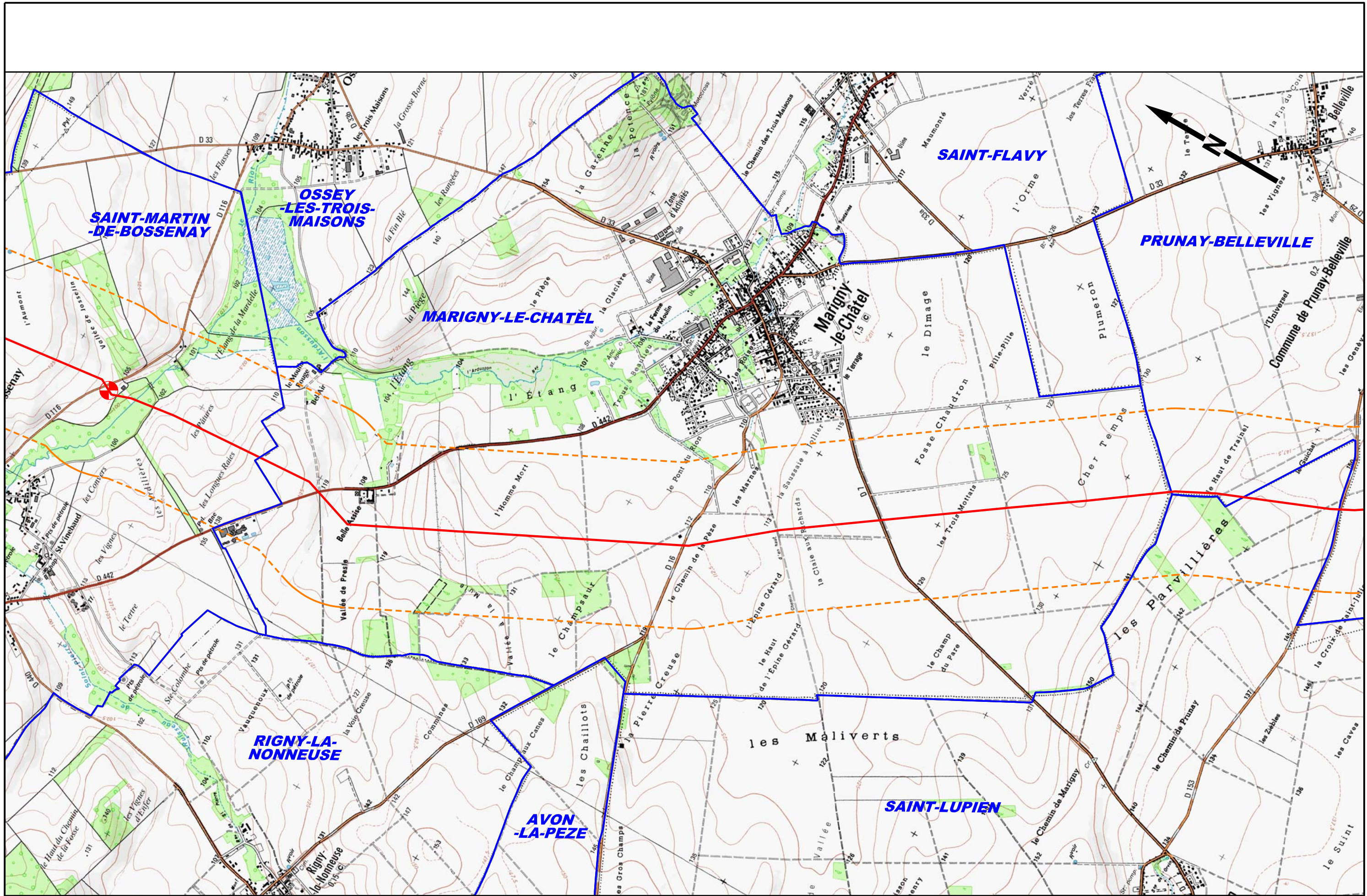




© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gov.fr

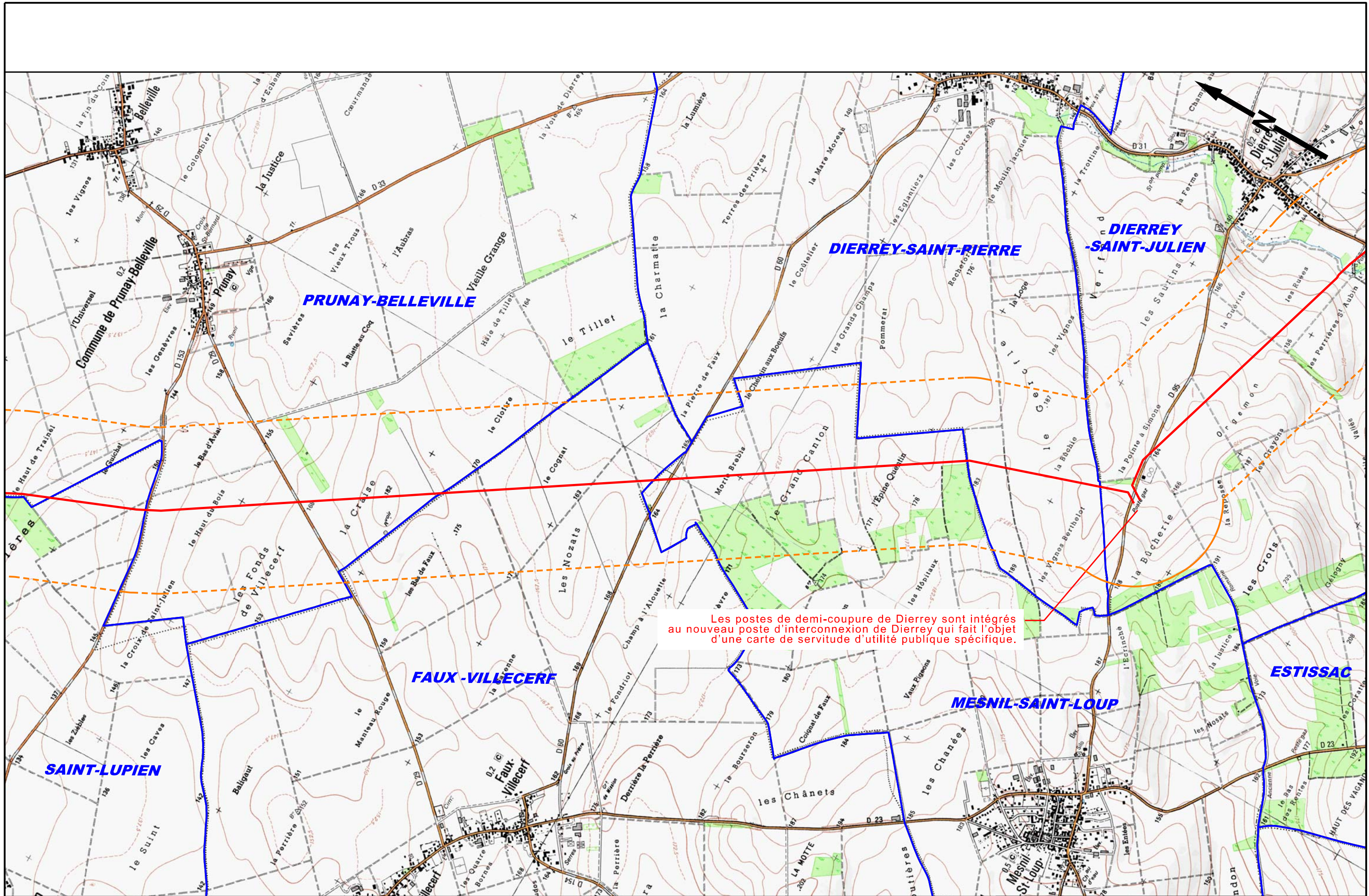




© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalizations.gov.fr



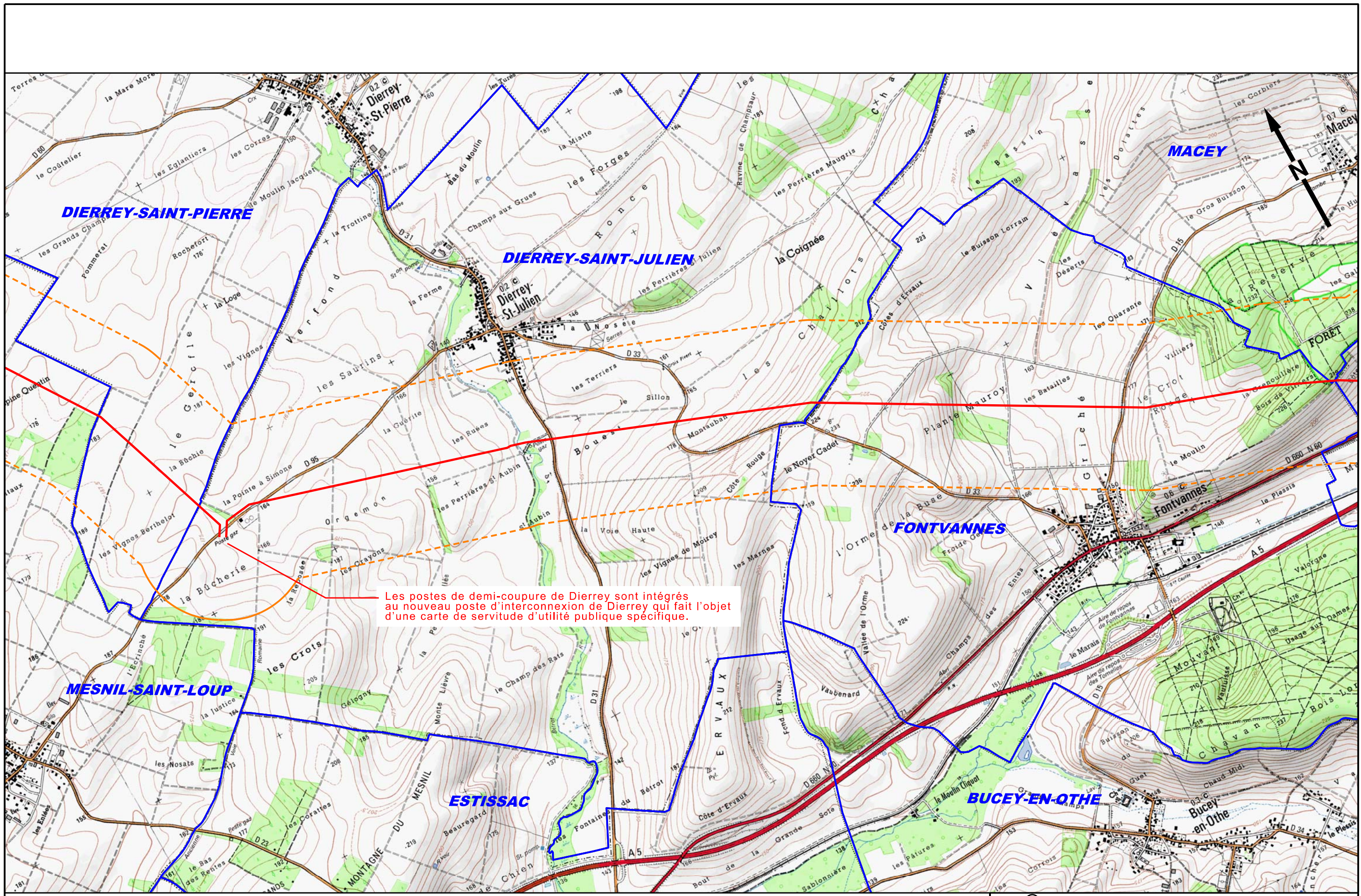


Les postes de demi-coupe de Dierrey sont intégrés au nouveau poste d'interconnexion de Dierrey qui fait l'objet d'une carte de servitude d'utilité publique spécifique.

© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gov.fr



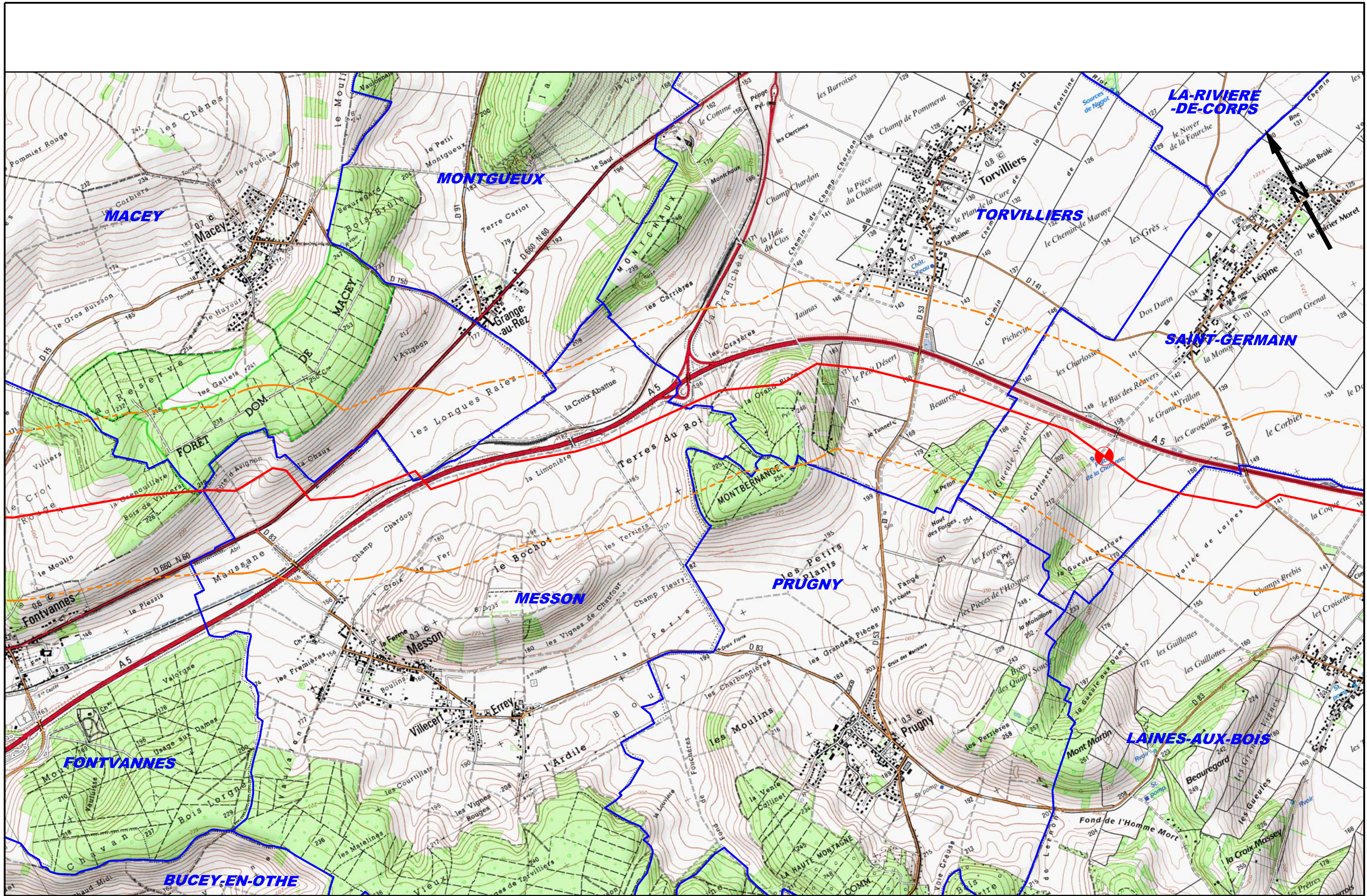


Les postes de demi-coupage de Dierrey sont intégrés au nouveau poste d'interconnexion de Dierrey qui fait l'objet d'une carte de servitude d'utilité publique spécifique.

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



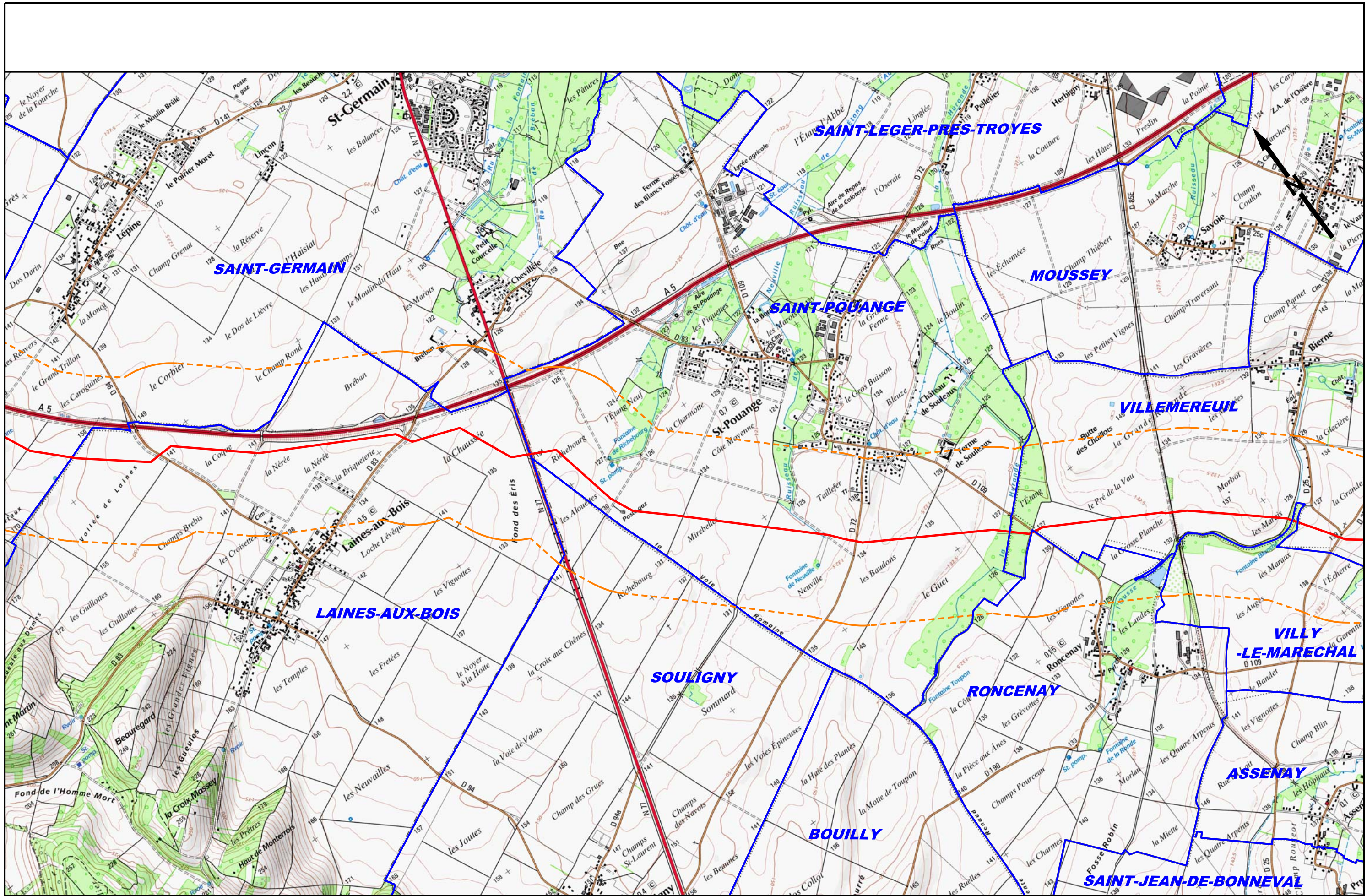
© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220



© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220

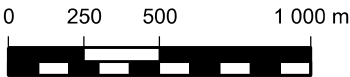
Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalizations.gov.fr

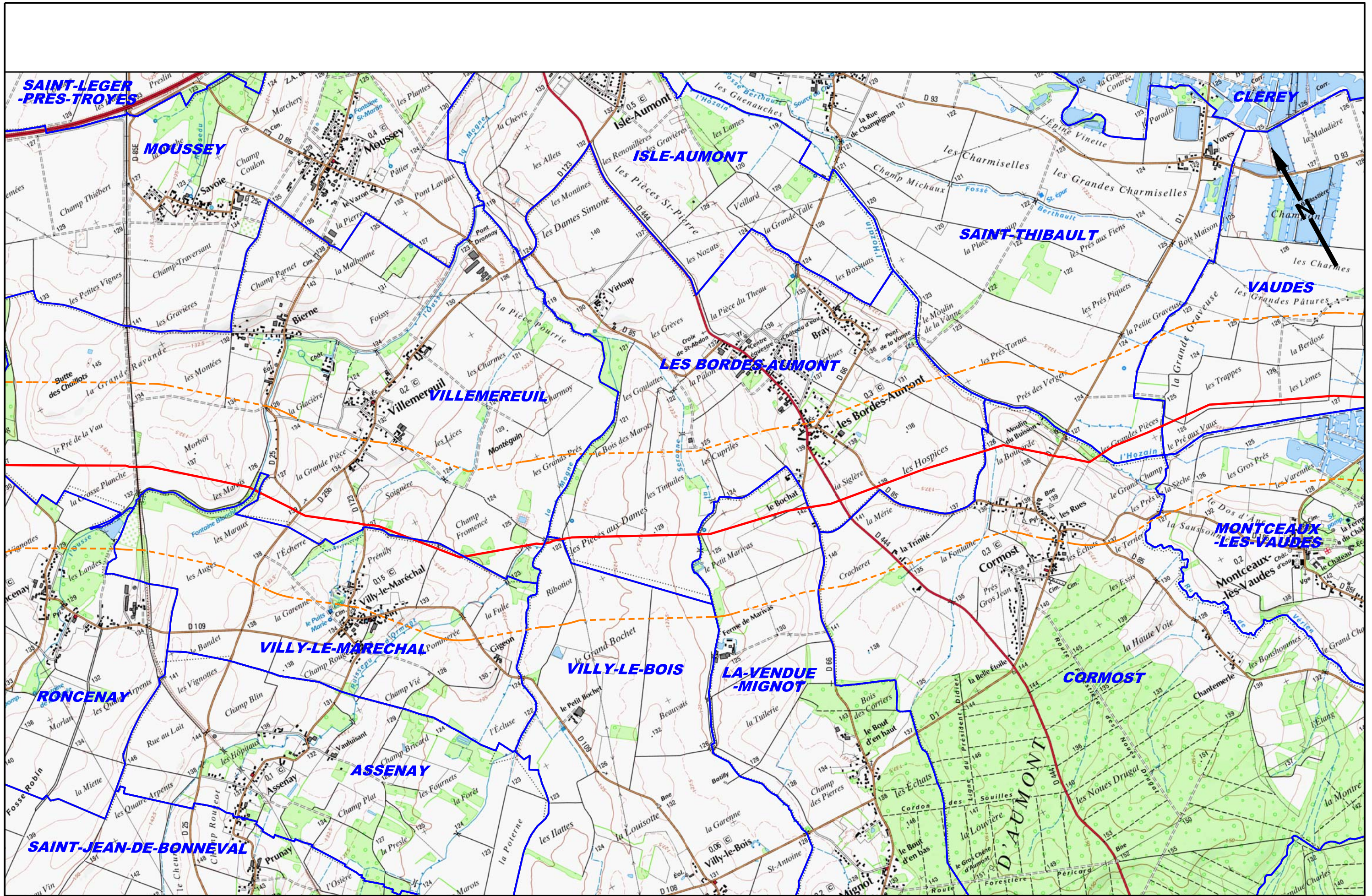




© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gov.fr

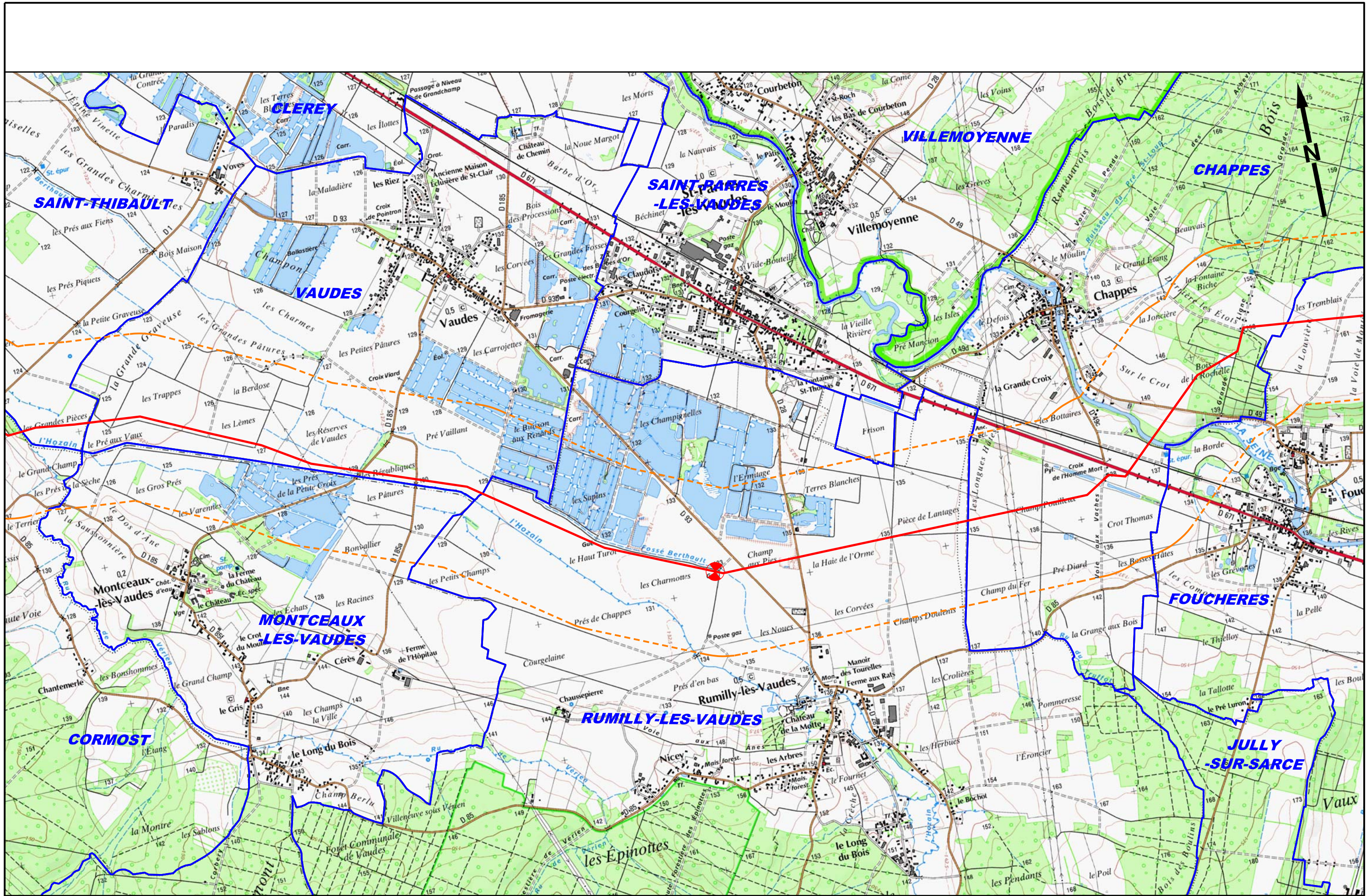




© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gov.fr

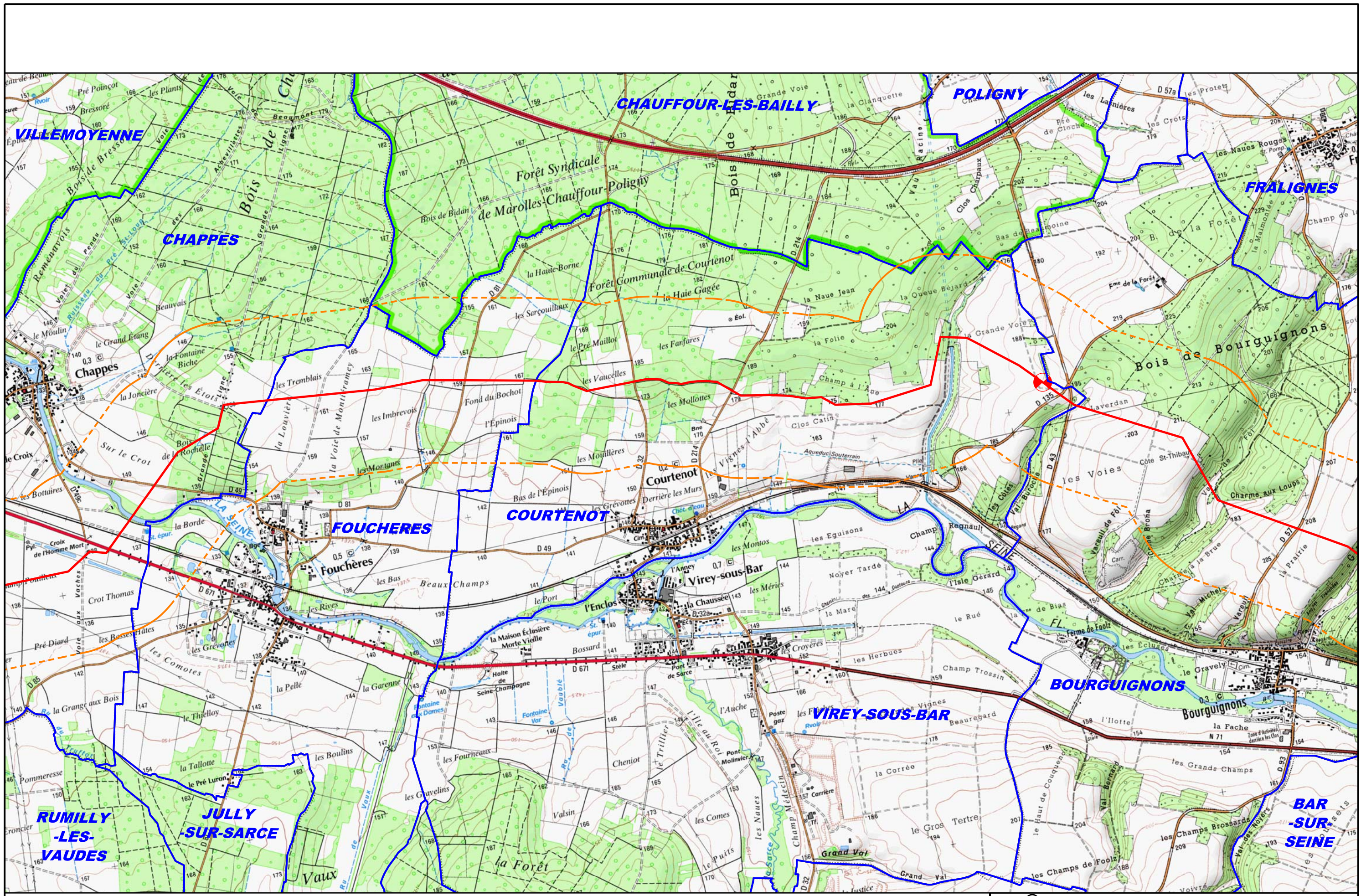




© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalizations.gov.fr

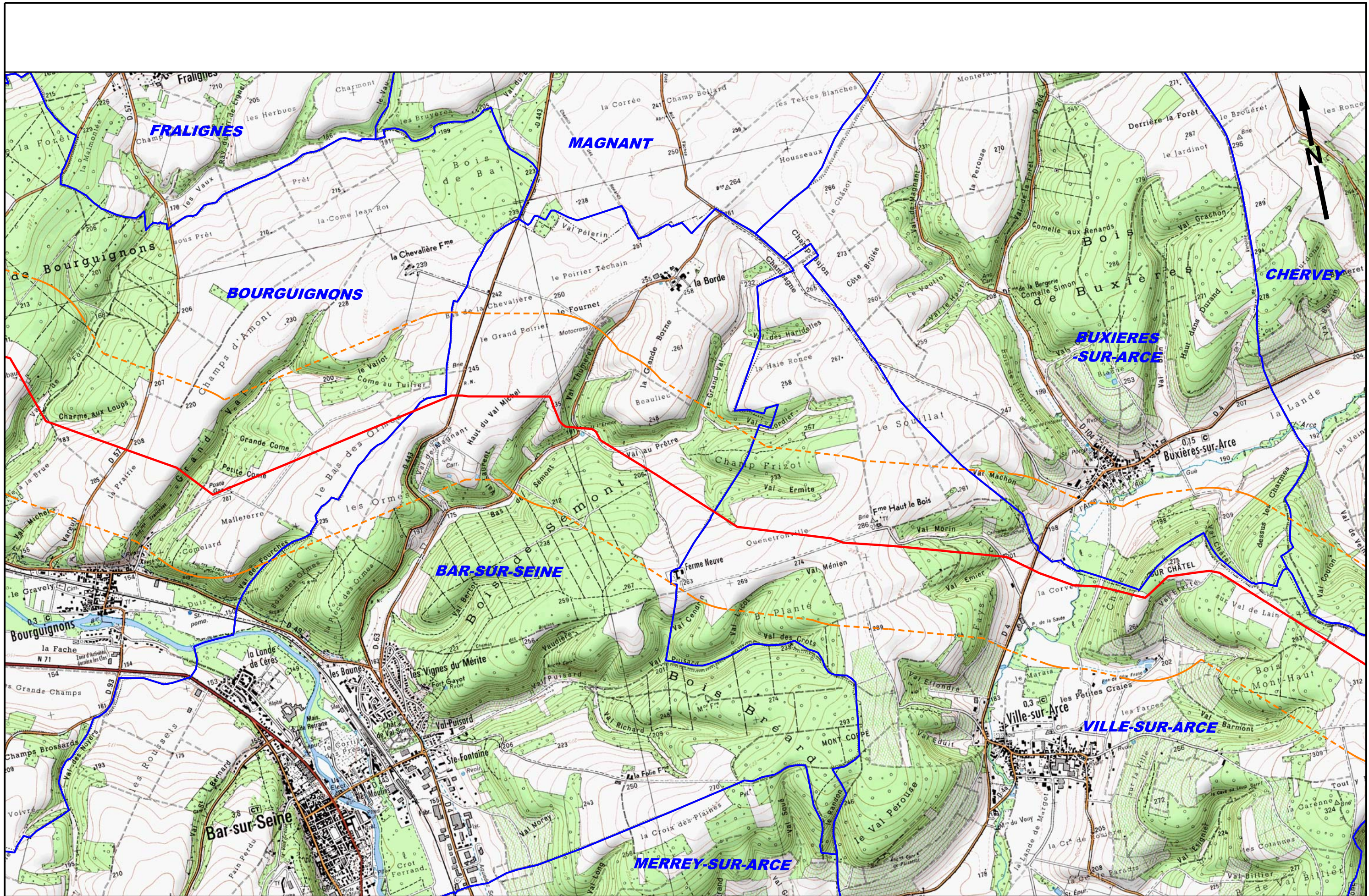




© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gov.fr

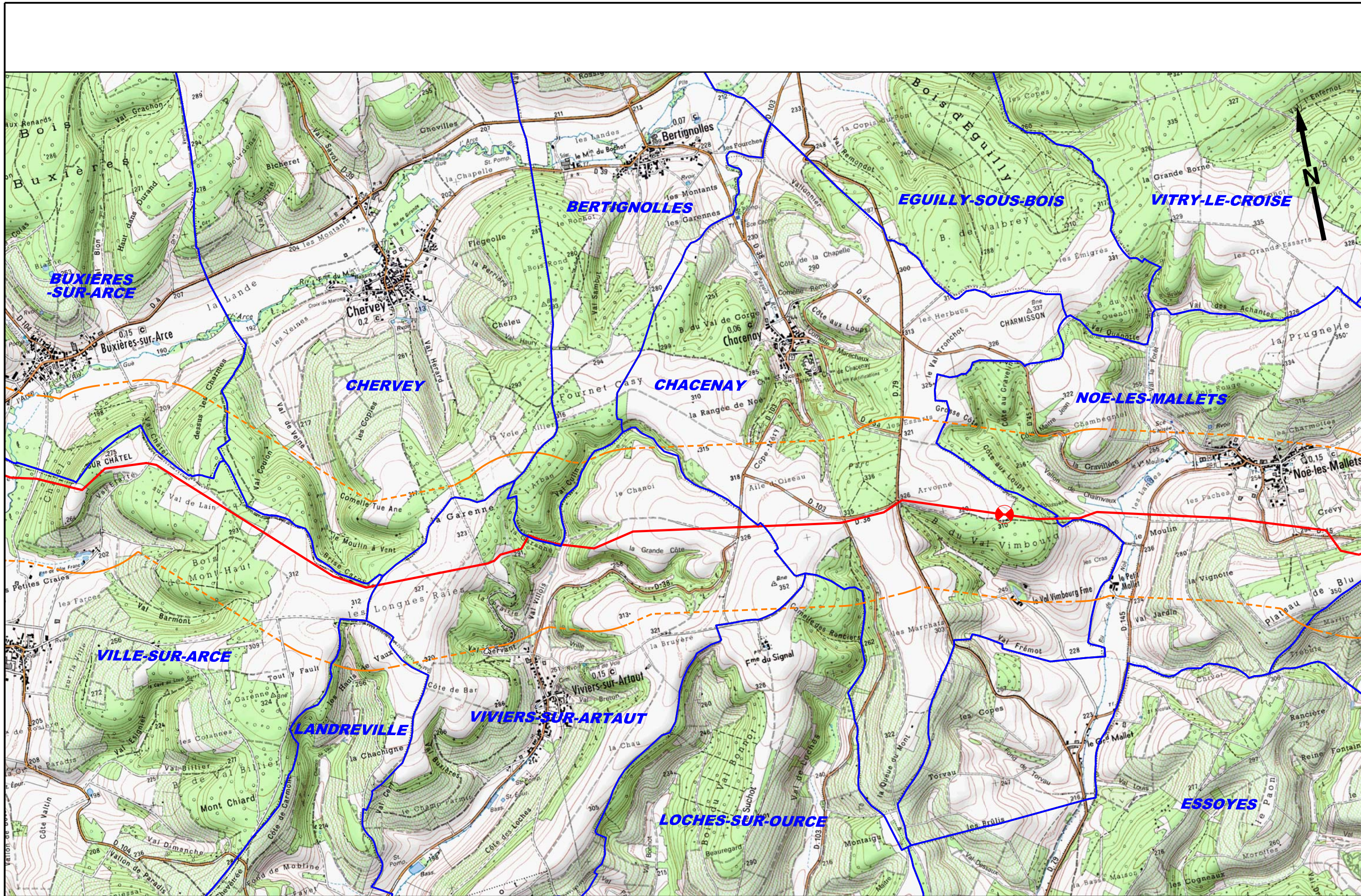




© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220

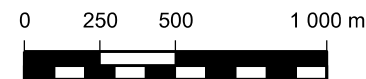
Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gov.fr





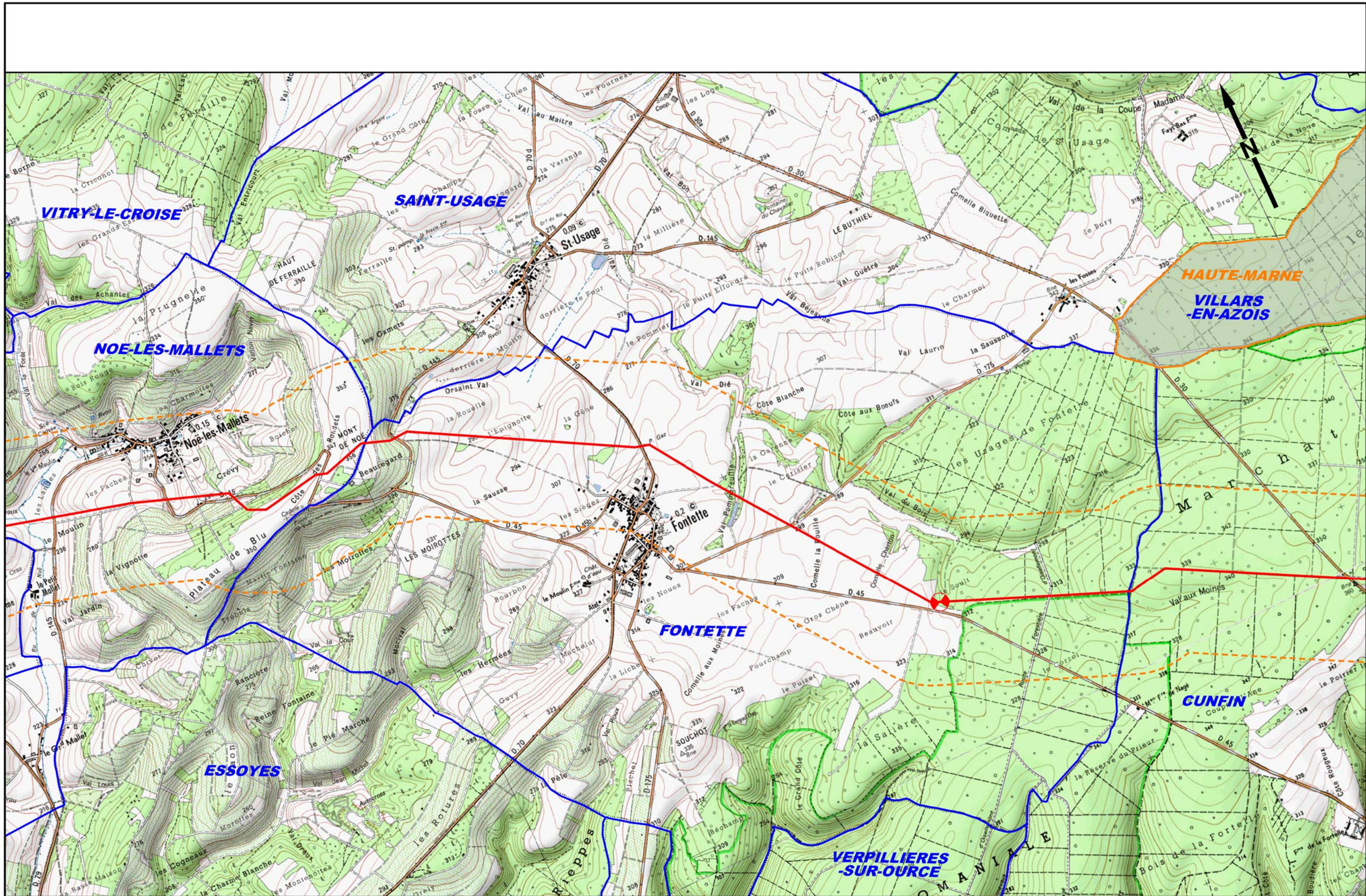
© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gov.fr



K17-DCA-XC-00-UPD-010

Folio 14 - Révision 0



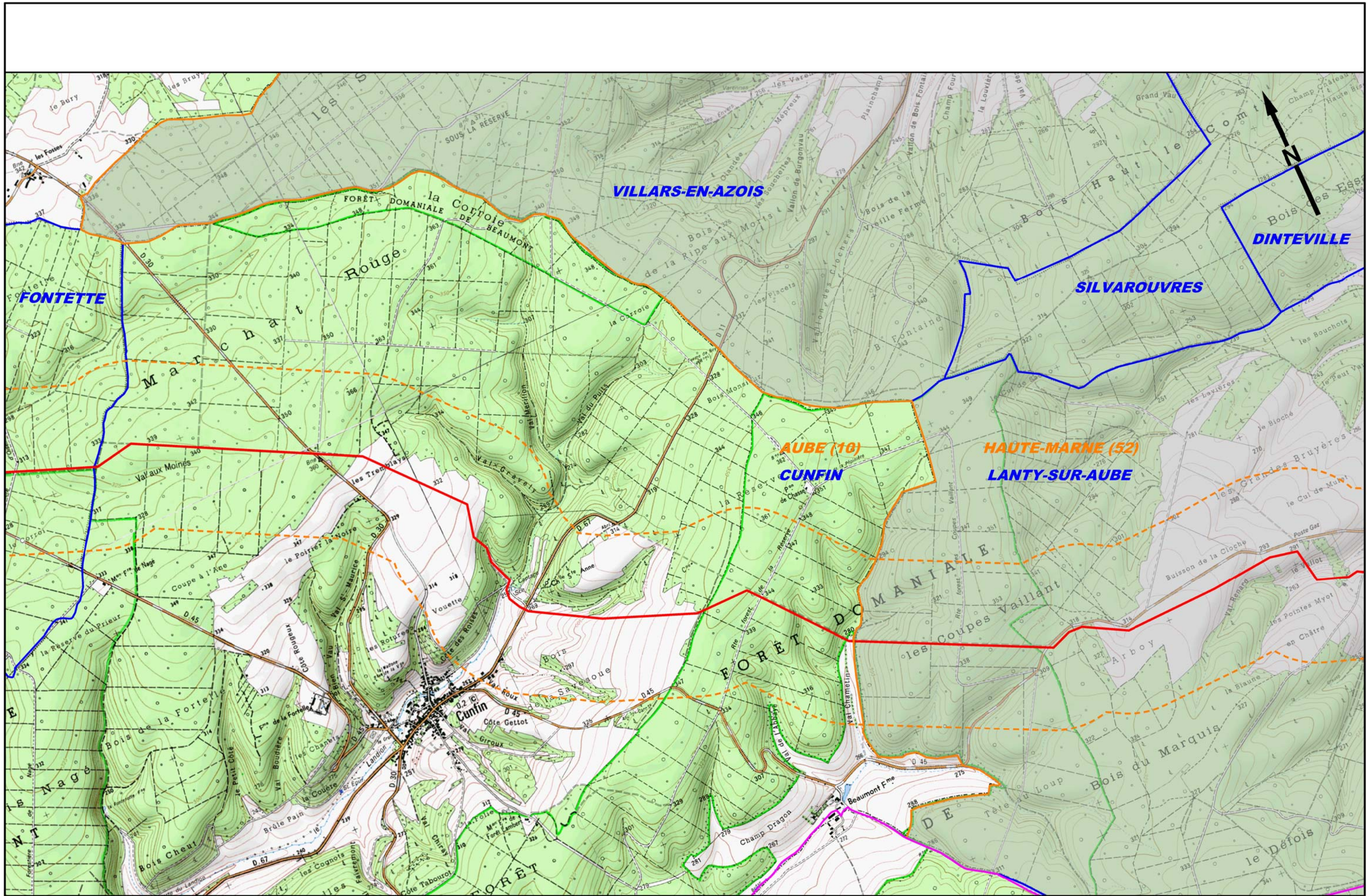
© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



K17-DCA-XC-00-UPD-010

Folio 15 - Révision 0



© IGN - PARIS - 2010 - Autorisation n° 2220

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

